

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Françoise PEYRE
Téléphone : 02.38.42.42.80
Courriel : francoise.peyre@loiret.gouv.fr
Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES\ICPE DECHETS\CSDU
CLIS-CSS\CSS Chevilly Réunion du 14 octobre 2015

**Commission de Suivi de Site (CSS)
du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux (CSDND)
de Chevilly**

Compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2015

Sous la présidence de M. Patrick GIRAUD, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Loiret, **étaient présents** :

Collège « Collectivités Territoriales » :

- M. Pascal GUDIN, Conseiller Départemental du Canton de Meung-sur Loire,
- Mme Elodie MARTIN-RIVAULT, Conseillère municipale de Chevilly,
- Mme Nicole BEAUD'HUY, Conseillère municipale de Saint-Lyé la Forêt,
- M. Jannick VIÉ, Maire de Chanteau,

Collège « Exploitants » :

- Mme Christelle GUEDON, Chef de secteur 28/45 de la société SITA Centre-Ouest,
- M. Ronan ERTUS, Directeur des activités de stockage et valorisation de la société SITA Centre-Ouest,

Collège « Salariés » :

- Mme Charlotte COLAS, Ingénieur Environnement Qualité de la société SITA Centre-Ouest,
- M. Frédéric BEAUBEAU, Membre du CHSCT de la société SITA Centre-Ouest,

Collège « Riverains » :

- M. Claude SURAND, Membre l'association Loiret Nature Environnement,
- M. Jean-Claude GOMBAULT, Président de l'Association de la Protection de l'Environnement et des Nappes Phréatiques de l'Orléanais (APENO),

Collège Administrations de l'Etat :

- M. Patrick GIRAUD, Directeur, DDPP45,
- M. Didier GIRAULT, Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, UT DREAL 45,
- M. Jean COLY, Responsable du pôle santé publique et environnementale, ARS - DT45,
- Mme Françoise PEYRE, Chef du service sécurité de l'environnement industriel, DDPP45,
- Mme Karine MANDON, Secrétaire, DDPP45,

Autre participant :

- Mme Maud MICHEL, Chargée de mission Gestion durable des déchets.

Ordre du jour

1. Visite du centre de stockage de déchets non dangereux
2. Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 2 octobre 2014
3. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2014 par la société SITA CENTRE OUEST
4. Actions des services de l'Etat
5. Questions diverses et échange avec l'assemblée

1-Visite du centre de stockage de déchets non dangereux

2-Approbation du compte-rendu de la réunion de la CCS du 2 octobre 2014

En l'absence de remarque sur le compte-rendu de la CSS du 2 octobre 2014, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3-Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2014 par la société SITA CENTRE OUEST

Mme GUEDON présente le rapport d'activité pour l'année 2014 (en PJ).

L'entreprise est certifiée ISO 14 001 ; en 2014 l'audit de contrôle a renouvelé la certification.

Elle indique qu'il n'y a pas eu d'incident d'exploitation en 2014 hormis quelques événements mineurs :
un déclenchement du portique de radioactivité en août 2014,
des défauts de bâchage,
quelques surcharges,
des déchets interdits au vidage,
quelques épisodes de travail en mode dégradé dus au vent, à la neige ou au gel.

Les analyses des lixiviats sont présentées : ont été constatés quelques dépassements en azote global et en Arsenic.

Elle indique que les alvéoles 9, 10 et 11 sont exploitées. Le casier n°12 sera terrassé pour le 1^{er} semestre 2016.

Le grillage qui ceinture le site a été repris ; afin de pallier aux intrusions de sangliers, il a été doublé sur 1220 mètres.

L'activité compostage s'est développée en 2014 : 8 770 tonnes de compost normé ont été produites, contre 4 858 en 2013.

Monsieur SURANT constate une baisse d'activités depuis deux ans, s'interroge sur la viabilité du site et demande si les alvéoles, de fait, ne nécessiteront pas plus de 18 mois pour être remplies ; ce qui aurait un impact sur la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Mme GUEDON indique que l'arrêté préfectoral est valide jusqu'en 2023 pour 90 000 tonnes de déchets par an et qu'actuellement sont réceptionnées environ 40 000 tonnes par an.

M. ERTUS ajoute qu'une prolongation de l'exploitation du site sera demandée au moment venu. Par ailleurs, les alvéoles vont être reconfigurées en casiers, plus petits et répondant à la norme de remplissage en 18 mois. Un dossier est en cours auprès des services de la DREAL.

M. ERTUS rappelle que 50% de déchets en moins devront être enfouis d'ici 2030, par rapport à 2010. De plus la baisse de l'activité économique suscite une baisse de volume de déchets.

M. GIRAUD répond que c'est un point qui est suivi.

Mme GUEDON indique que les déchets proviennent du Loiret pour 80%, de l'Eure et Loir et de la région parisienne.

En réponse à M. GUDIN, M. ERTUS indique qu'effectivement les industriels valorisent de plus en plus.

M. GUDIN est étonné du nombre important de matelas sur le site.

Mme GUEDON acquiesce et elle ajoute qu'en plus ce déchet n'est pas compactable.

M. GOMBAULT demande si un exercice incendie a été réalisé.

Mme GUEDON répond par la négative pour 2014 mais informe que l'ensemble des salariés est formé et sensibilisé au risque incendie et au maniement des extincteurs.

M. ERTUS ajoute qu'il serait intéressant de réaliser un exercice en collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

M. GUDIN demande quelle caserne se déplace en cas de sinistre.

Mme GUEDON répond que ce sont les sapeurs Pompiers d'Orléans Nord.

4-Actions des services de l'Etat

Le président donne la parole à M. GIRAULT pour présenter son rapport :

Au titre des arrêtés préfectoraux du 7 août 2008, du 16 août 2011 et du 6 décembre 2013, la société SITA est autorisée à exploiter le centre de stockage des déchets non dangereux de CHEVILLY.

L'inspection a réalisé une visite inopinée le 13 novembre 2014 sur le site, notamment en vue de considérer l'admission de terre polluée issue de chantier de dépollution.

De cette visite, il est ressorti 6 non-conformités relevées dont 4 principales qui sont :

- des terres polluées amenées le 18 juin 2014 n'ont pas fait l'objet d'analyses relatives à leur comportement à la lixiviation et n'ont pas fait l'objet d'analyses sur l'ensemble des paramètres pertinents définis par l'exploitant (Les analyses sur déchet brut n'ont pas couvert les paramètres HCT, C5-C10, As, Cd, Cr total, Cu, CN-, CN totaux, PCB, Ni, Pb, Zn et Hg),
- d'autres terres polluées amenées le 18 juin 2014 ont été enfouies au sein du CSDND sans avoir fait l'objet d'analyses à la lixiviation, d'analyses sur déchet brut et de fiche d'identification préalable,
- des terres polluées (provenant du site de la société Philips France à CHARTRES) ont été enfouies sans que ces dernières ne respectent totalement les critères d'admissibilité définis par l'exploitant (dépassement notable de la teneur en Chrome total pour les analyses menées sur déchet brut),
- des terres polluées (provenant du site de la société SITA Remédiation issues du chantier de CHAMPHOL) ont été enfouies sans que ces dernières ne respectent totalement les critères

d'admissibilité définis par l'exploitant (dépassement substantiel de la teneur en Pb pour les analyses menées sur déchet brut).

L'exploitant a justifié de la levée de ces non-conformités par courriers du 22 décembre 2014 et du 10 mars 2015.

Une nouvelle inspection a été réalisée le 13 octobre 2015 qui a mis en lumière 4 non-conformités :

- la hauteur de lixiviats en fond d'alvéoles 4 et 5 du site les maréchaux et d'alvéole 4 du site les chancellières excède la hauteur maximale définie pour chacun de ces deux sites ;
- malgré la réfection d'une bonne partie de la clôture d'enceinte, des dégradations du grillage permettent le passage de gros animaux au niveau du bassin des eaux pluviales au sud du site ;
- le manque d'étanchéité au niveau de la tête de puits n°4 de l'alvéole 4 ne permet pas de capter de façon optimale le biogaz produit par le massif de déchets.

M. GIRAULT souligne également que l'exploitant a sollicité une modification des prescriptions qui lui sont impossibles pour :

- changer l'appellation alvéole en casier,
- exploiter les casiers en mode bioréacteur (pour bénéficier de la réaction de la TGAP),
- réexploiter les anciens casiers des chancellières afin d'atteindre la cote maximale prévue.

Le dossier de l'exploitant est à ce jour en cours d'instruction.

M. GIRAULT fait une remarque sur le bilan annuel : il demande à ce que le bassin de rétention des perméats (lixiviats traités) soit indiqué sur le plan où figurent les ouvrages de rétention (eaux pluviales et lixiviats) en page 35 du bilan de fonctionnement.

5- Echange avec l'assemblée

Plusieurs membres soulignent la précision et la pertinence du rapport d'inspection réalisé par M. GIRAULT de l'UT DREAL.

A la demande de Mme BEAUD'HUY, M. ERTUS indique que les terres sont polluées à cause de métaux lourds et d'hydrocarbures. Il constate que les tonnages sont peu conséquents, quelques centaines de tonnes ; aussi souhaiterait-il que des seuils précis soient fixés pour encadrer ces reprises de terre. Il propose les critères retenus par SITA SUEZ en France.

M. GIRAULT partage cet avis. Ces critères pourront être repris dans l'arrêté préfectoral.

M. GOMBAULT constate que les réunions sont tenues trop tard dans l'année.

Mme PEYRE répond que les réunions n'ont pu, pour beaucoup, être tenues au 1^{er} semestre parce que, suite aux élections des conseils départementaux, il a fallu attendre la nomination des conseillers. Par ailleurs, il y a eu une vacance de mai à septembre sur le poste en charge d'organiser les CSS dans le service SEI de la DDPP. La DDPP s'efforcera de réunir les CSS plus tôt en 2016.

Mme GUEDON s'engage à réaliser le bilan pour le 31 janvier prochain.

6-Autres questions diverses

Pas de question.

M. GIRAUD clôt la séance à 11h20.


Le Président de la CSS,
Patrick GIRARD